



COMMUNE  
de  
1400 Cheseaux-Noréaz

## REGLEMENT

### LOCAL DECHETERIE "COIN RECUP"

Les personnes qui désirent se séparer d'un objet, peuvent le déposer soit sur une étagère ou dans une caissette prévue à cet effet.

Les appareils électriques en tout genre, doivent être en état de marche.

Les objets déposés dans ce local sont à la disposition des habitants de la commune de Cheseaux-Noréaz, uniquement.

#### Marche à suivre :

- Inscrire la date du dépôt sur une étiquette mise à disposition, si nécessaire autre indication (mode d'emploi etc.)
- Coller ou attacher celle-ci sur l'objet

#### Délai :

Après 3 mois de dépôt, l'objet qui n'aura pas trouvé preneur, sera remis dans le cycle des déchets pour élimination.

En vous remerciant d'avance de votre active participation pour donner une autre vie à vos objets et ainsi permettre à une autre personne d'en bénéficier.

La Municipalité